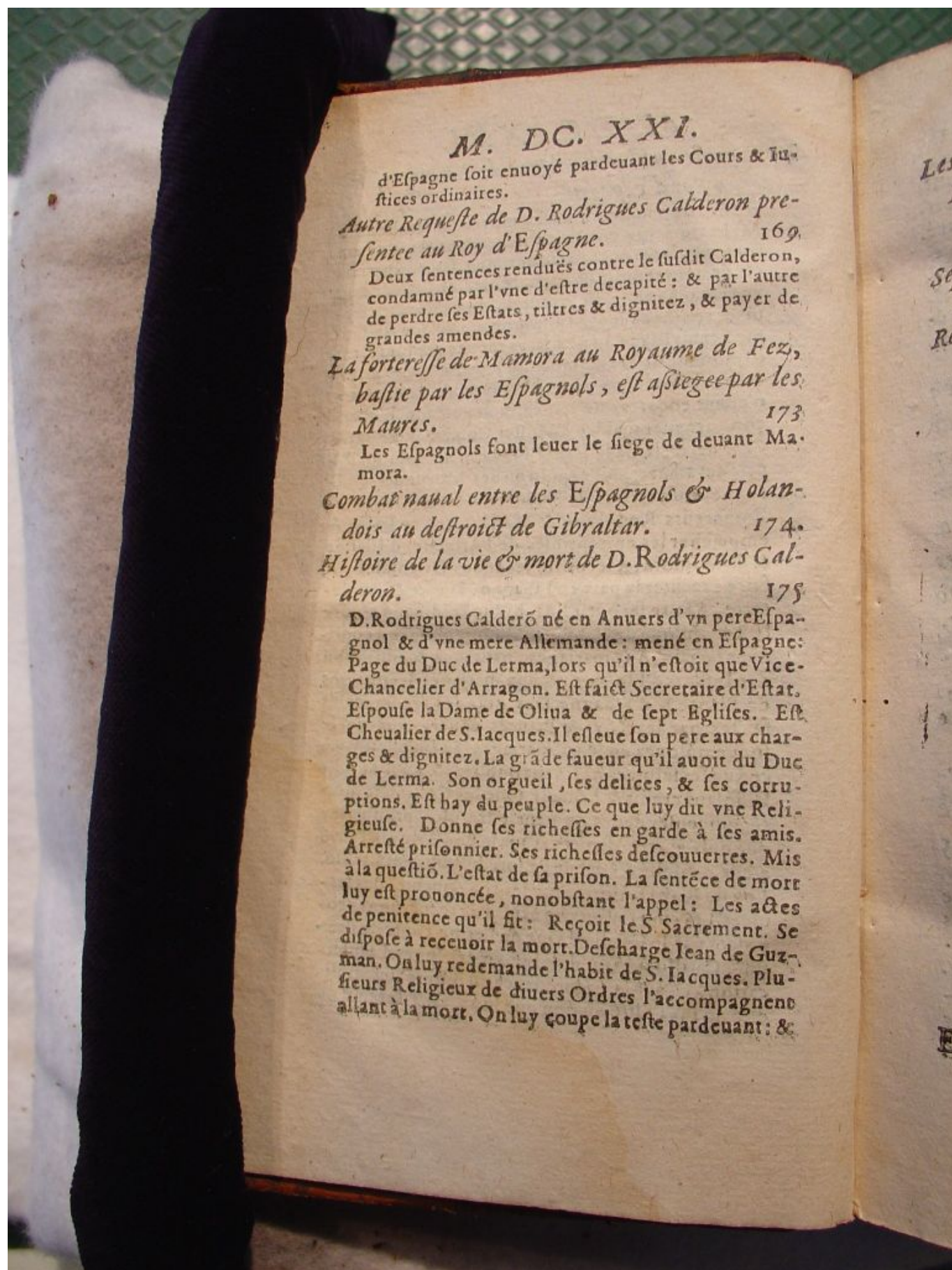


tome_07_table_13.jpg



M. DC. XXI.

d'Espagne soit enuoyé pardeuant les Cours & Iu-
stices ordinaires.

*Autre Requeste de D. Rodrigues Calderon pre-
sentee au Roy d'Espagne.* 169.

Deux sentences renduës contre le susdit Calderon,
condamné par l'une d'estre decapité : & par l'autre
de perdre ses Estats, tiltres & dignitez, & payer de
grandes amendes.

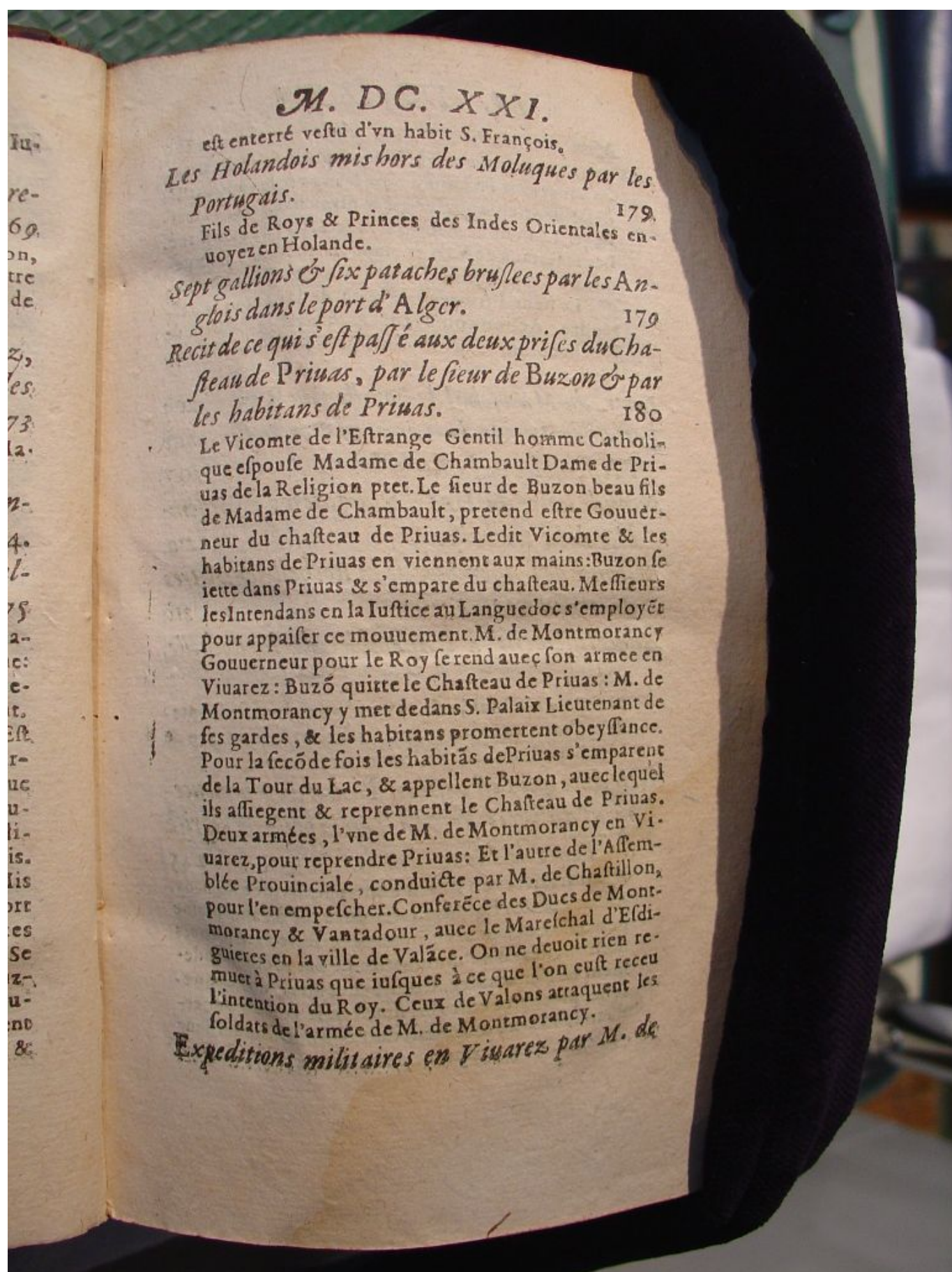
*La forteresse de Mamora au Royaume de Fez,
bastie par les Espagnols, est assiegee par les
Maures.* 173

Les Espagnols font leuer le siege de deuant Ma-
mora.

*Combat naval entre les Espagnols & Holan-
dois au destroiët de Gibraltar.* 174.

*Histoire de la vie & mort de D. Rodrigues Cal-
deron.* 175

D. Rodrigues Calderon né en Anuers d'un pere Espa-
gnol & d'une mere Allemande : mené en Espagne :
Page du Duc de Lerma, lors qu'il n'estoit que Vice-
Chancelier d'Arragon. Est fait Secretaire d'Etat.
Espouse la Dame de Oliua & de sept Eglises. Est
Cheualier de S. Iacques. Il esleue son pere aux char-
ges & dignitez. La grace faueur qu'il auoit du Duc
de Lerma. Son orgueil, ses delices, & ses corru-
ptions. Est hay du peuple. Ce que luy dit vne Reli-
gieuse. Donne ses richesses en garde à ses amis.
Arresté prisonnier. Ses richesses descouuertes. Mis
à la questiõ. L'estat de sa prison. La sentece de mort
luy est prononcée, nonobstant l'appel : Les actes
de penitence qu'il fit : Reçoit le S. Sacrement. Se
dispose à recevoir la mort. Descharge Jean de Guz-
man. On luy redemande l'habit de S. Iacques. Plu-
sieurs Religieux de diuers Ordres l'accompagnent
allant à la mort. On luy coupe la teste pardeuant : &



M. DC. XXI.

est enterré vestu d'un habit S. François.
Les Holandois mis hors des Moluques par les Portugais.

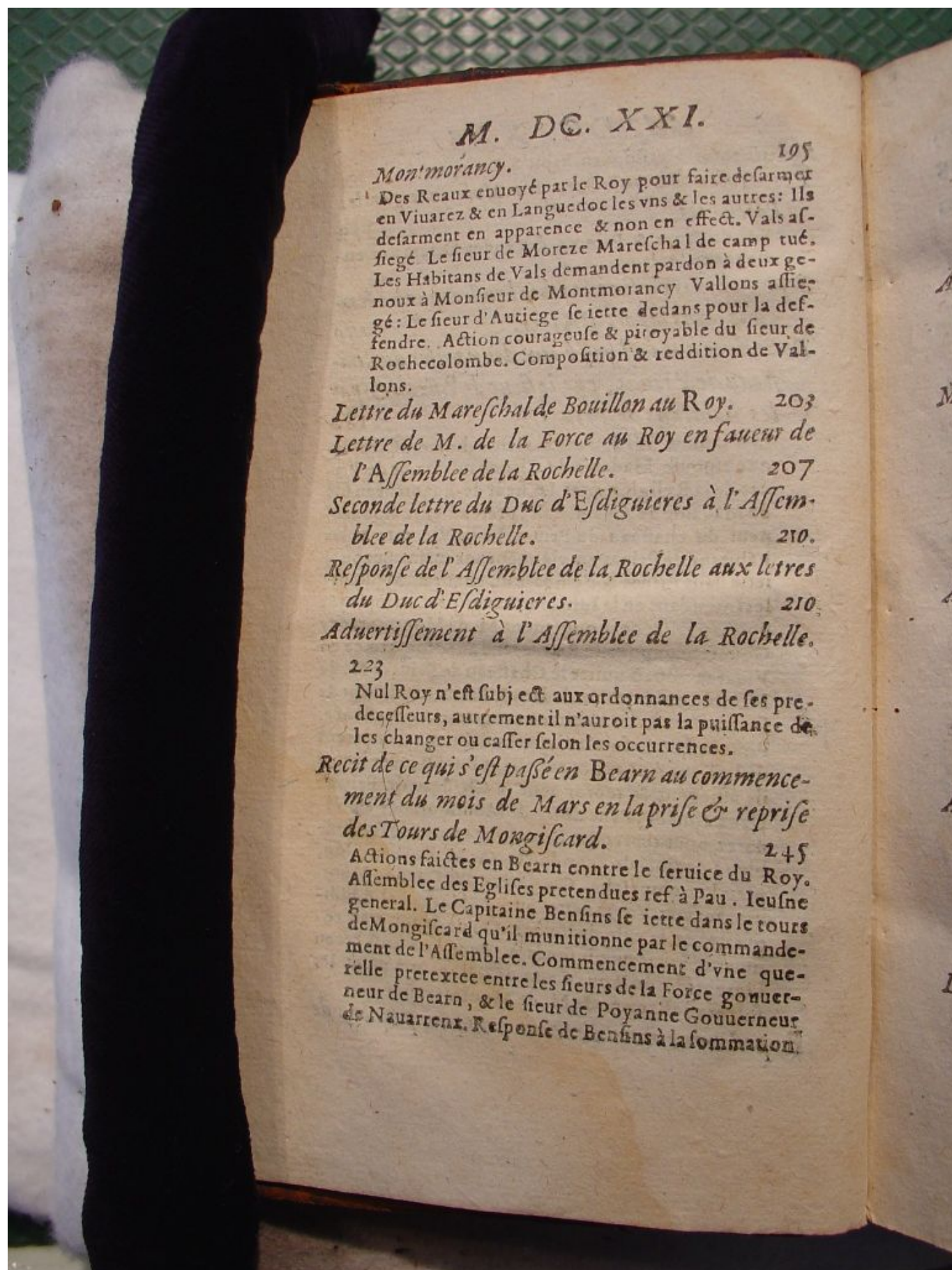
Fils de Roys & Princes des Indes Orientales en-
 uoyez en Hollande. 179.

*Sept gallions & six pataches bruslees par les An-
 glois dans le port d' Alger.* 179

*Recit de ce qui s'est passé aux deux prises du Cha-
 steau de Priuas, par le sieur de Buzon & par
 les habitans de Priuas.* 180

Le Vicomte de l'Estrange Gentil homme Catholi-
 que espouse Madame de Chambault Dame de Pri-
 uas de la Religion pter. Le sieur de Buzon beau fils
 de Madame de Chambault, pretend estre Gouver-
 neur du chasteau de Priuas. Ledit Vicomte & les
 habitans de Priuas en viennent aux mains: Buzon se
 iette dans Priuas & s'empare du chasteau. Messieurs
 les Intendans en la Iustice au Languedoc s'employét
 pour appaiser ce mouvement. M. de Montmorancy
 Gouverneur pour le Roy se rend avec son armee en
 Viarez: Buzon quitte le Chasteau de Priuas: M. de
 Montmorancy y met dedans S. Palaix Lieutenant de
 ses gardes, & les habitans promettent obeyssance.
 Pour la secõde fois les habitans de Priuas s'emparent
 de la Tour du Lac, & appellent Buzon, avec lequel
 ils assiegent & reprennent le Chasteau de Priuas.
 Deux armées, l'une de M. de Montmorancy en Vi-
 uarez, pour reprendre Priuas: Et l'autre de l'Assem-
 blée Prouinciale, conduite par M. de Chastillon,
 pour l'en empescher. Conferée des Ducs de Mont-
 morancy & Vantadour, avec le Marechal d'Esdi-
 guieres en la ville de Valâce. On ne devoit rien re-
 muer à Priuas que iusques à ce que l'on eust receu
 l'intention du Roy. Ceux de Valons atraquent les
 soldats de l'armée de M. de Montmorancy.

Expeditions militaires en Viarez par M. de



M. DC. XXI.

195

Montmorancy.

Des Reaux enuoyé par le Roy pour faire desarmer en Viarez & en Languedoc les vns & les autres: Ils desarment en apparence & non en effect. Vals assié-
gé. Le sieur de Moreze Mareschal de camp tué. Les Habitans de Vals demandent pardon à deux ge-
noux à Monsieur de Montmorancy Vallons assie-
gé: Le sieur d'Autiege se iette dedans pour la des-
fendre. Action courageuse & piroyable du sieur de
Rochechouart. Composition & reddition de Val-
lons.

Lettre du Mareschal de Bouillon au Roy. 203

*Lettre de M. de la Force au Roy en faueur de
l'Assemblée de la Rochelle.* 207

*Seconde lettre du Duc d'Esclignieres à l'Assen-
blee de la Rochelle.* 210.

*Responſe de l'Assemblée de la Rochelle aux lettres
du Duc d'Esclignieres.* 210.

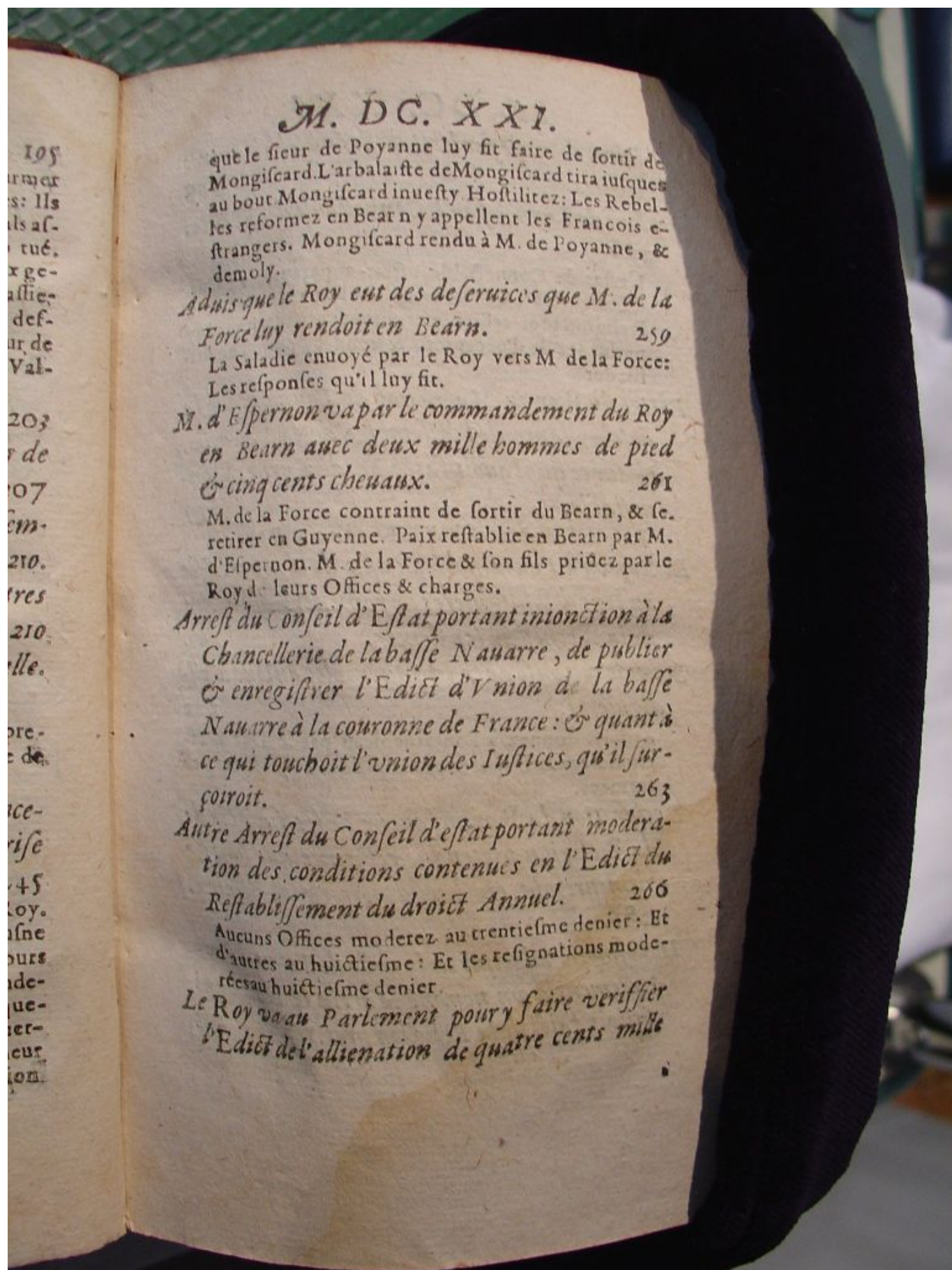
Aduertissement à l'Assemblée de la Rochelle.

223

Nul Roy n'est subiect aux ordonnances de ses pre-
decesseurs, autrement il n'auroit pas la puissance de
les changer ou casser selon les occurrences.

*Recit de ce qui s'est passé en Bearn au commence-
ment du mois de Mars en la prise & reprise
des Tours de Mongiscard.* 245

Actions faictes en Bearn contre le seruice du Roy.
Assemblée des Eglises pretendues ref à Pau. Ieuſne
general. Le Capitaine Benſins se iette dans le tours
de Mongiscard qu'il munitionne par le commande-
ment de l'Assemblée. Commencement d'une que-
relle pretextee entre les sieurs de la Force gouver-
neur de Bearn, & le sieur de Poyanne Gouverneur
de Nauarrenx. Responſe de Benſins à la sommation.



M. DC. XXI.

que le sieur de Poyanne luy fit faire de sortir de Mongiscard. L'arbalafte de Mongiscard tira iusques au bout Mongiscard inuesty Hostilitez: Les Rebelles reformez en Bear n y appellent les Francois estrangers. Mongiscard rendu à M. de Poyanne, & demoly.

Advis que le Roy eut des deservices que M. de la Force luy rendoit en Bearn. 259

La Saladie enuoyé par le Roy vers M. de la Force: Les responses qu'il luy fit.

M. d'Espernon va par le commandement du Roy en Bearn avec deux mille hommes de pied & cinq cents cheuaux. 261

M. de la Force contraint de sortir du Bearn, & se retirer en Guyenne. Paix restablie en Bearn par M. d'Espernon. M. de la Force & son fils priuez par le Roy de leurs Offices & charges.

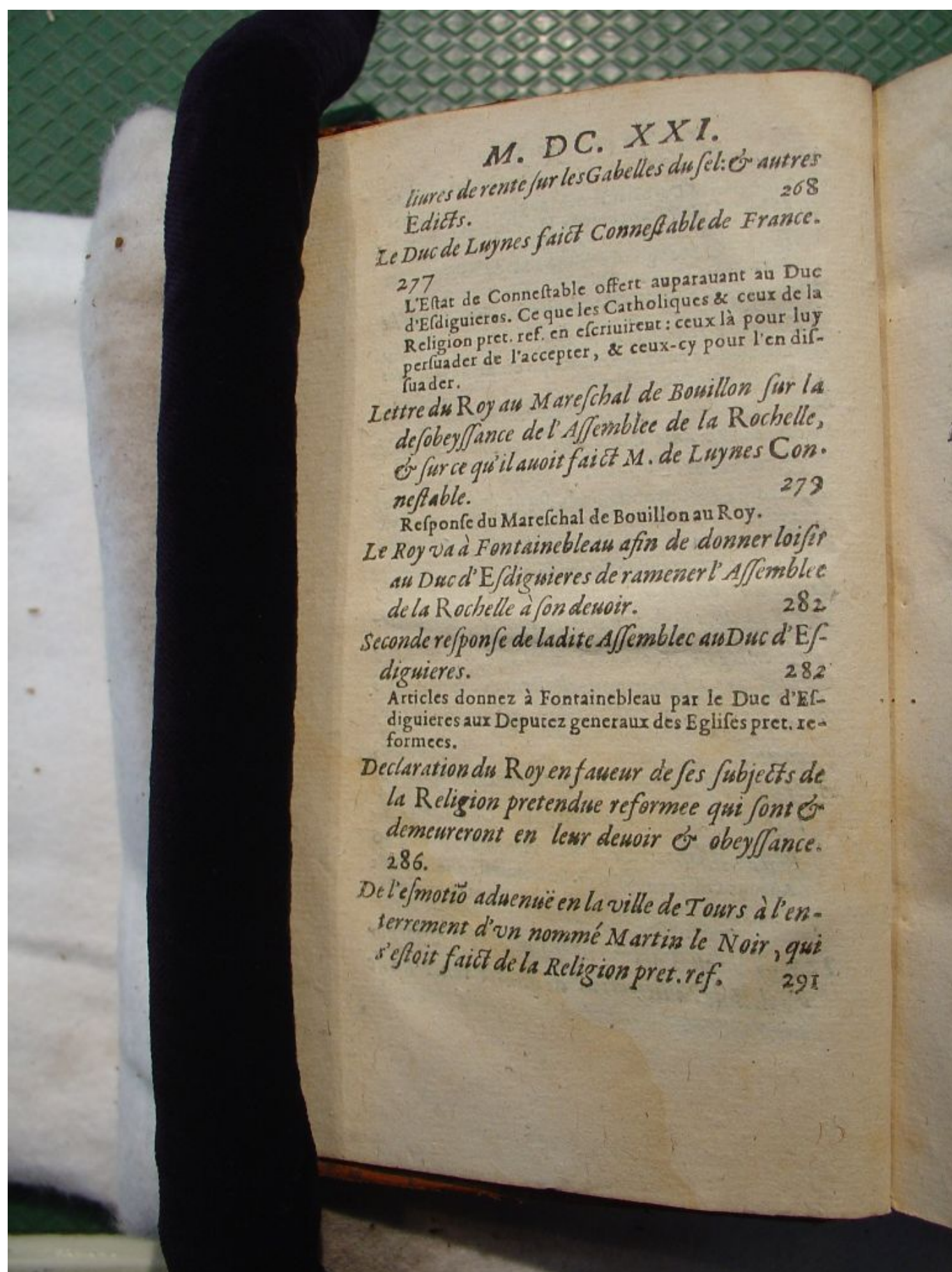
Arrest du Conseil d'Estat portant inionction à la Chancellerie de la basse Nauarre, de publier & enregistrer l'Edict d'Vnion de la basse Nauarre à la couronne de France: & quant à ce qui touchoit l'union des Iustices, qu'il surcoiroit. 263

Autre Arrest du Conseil d'estat portant moderation des conditions contenues en l'Edict du

Restablissement du droit Annuel. 266

Aucuns Offices moderez au trentiesme denier: Et d'autres au huitiesme: Et les resignations moderez au huitiesme denier.

Le Roy va au Parlement pour y faire veriffier l'Edict del'allienation de quatre cents mille



M. DC. XXI.

Martin le Noir pourquoy mis au Guericidon. Des pe-
 tits enfans avec des croix alloient apres le conuoy
 chantans la chanson de Martin le Noir. Deux d'i-
 ceux frappez & iettez dans les fossez par ceux du
 conuoy. La queue du conuoy chargée par lesdits
 enfans, & autres garnemens qui se meslerent par-
 my eux: violence exercée sur le corps mort de Mar-
 tin le Noir, retiré de la fosse. La maison du Gardé
 du Cimetiere pillée, ruinée, & les murailles du Ci-
 metiere & iardin razées iusques aux fondemens,
 arbres & tout: le Temple de ceux de ladite Reli-
 gion bruslé. Les deux maisons voisines qui en de-
 pendoient pillées.

*Le sieur de Melleville le Doux Maistre des Re-
 questes, enuoyé par le Roy à Tours pour infor-
 mer & faire le procez aux coupables de la se-
 dition.*

298

Cinq seditieux mis prisonniers.

Continuation de l'esmotion à Tours.

300

Effect violent de la populace, qui oste & rait les
 cinq seditieux prisonniers, d'entre les mains de la
 Iustice ainsi qu'on traualloit à leur procez: Cinq
 maisons pillées par les seditieux, qui contraignent
 les Magistrats de leur faire ouvrir les portes des
 prisons. Cinq seditieux pendus & bruslez.

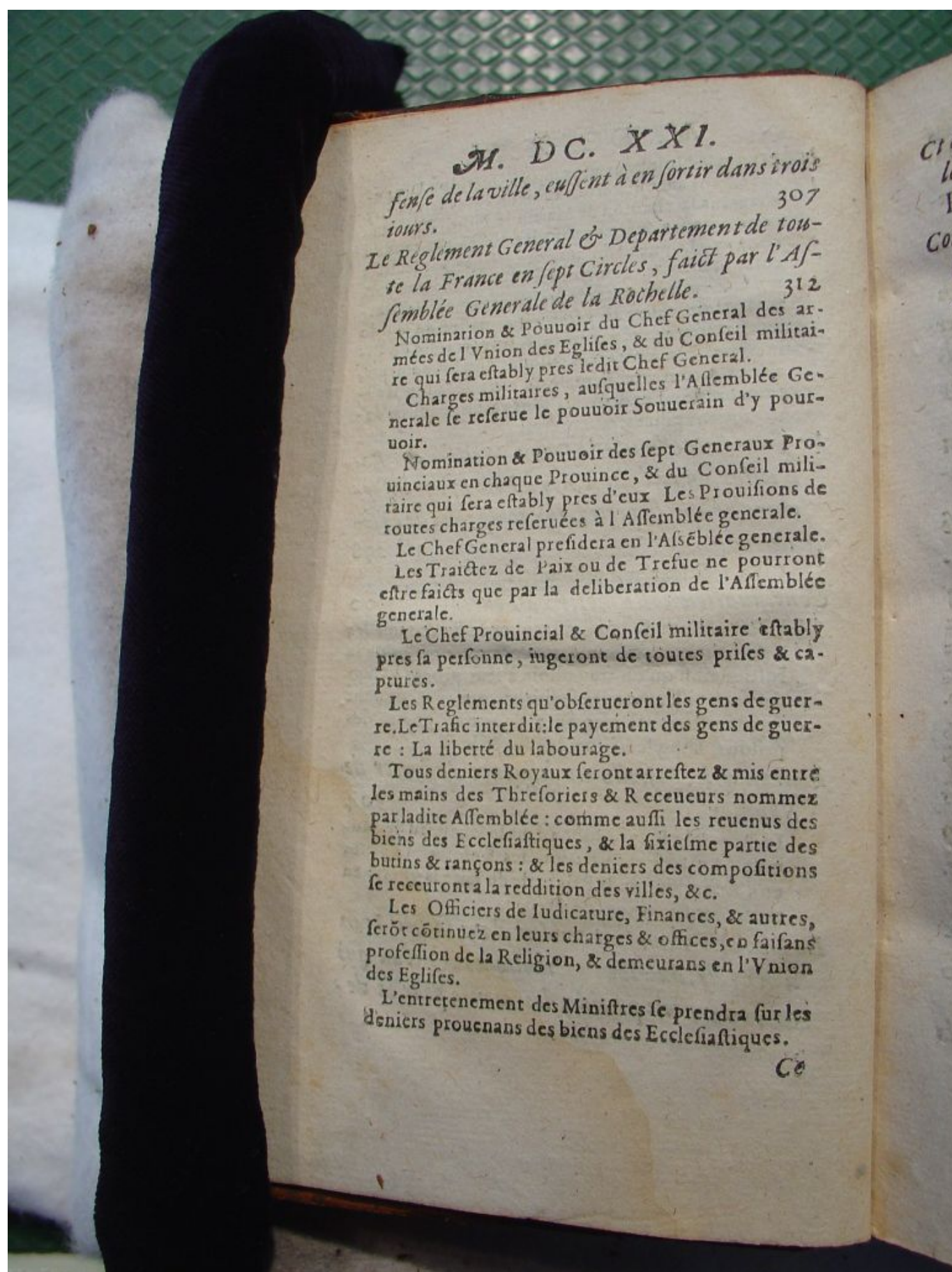
*Pourquoy le Roy alla en diligence s'asseurer de
 Saumur.*

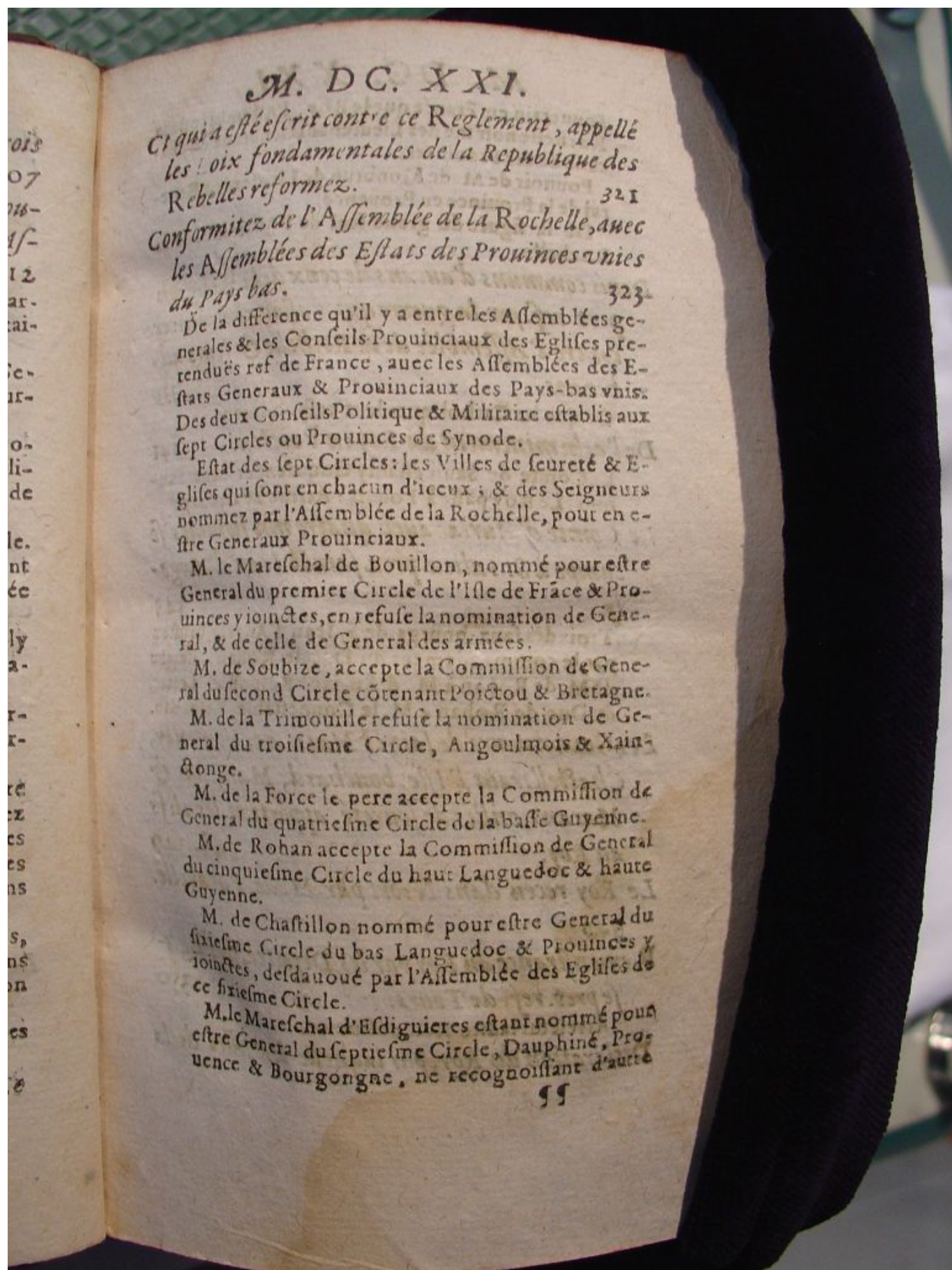
304

Le Roy & la Royné logez dans le Chasteau de Sau-
 mur. Le Roy reçoit aduis des Resolutions prises
 en l'Assemblée de la Rochelle de faire la guerre en
 toutes les Prouinces de France.

*Le Duc de Rohan fait publier dans saint Jean
 d'Angely, que tous Catholiques, & ceux qui
 ne voudroient prendre les armes pour la de-*

tome_07_table_19.jpg





M. DC. XXI.

*Ci qui a esté escrit contre ce Reglement, appelé
les Loix fondamentales de la Republique des
Rebelles reformez.*

*Conformitez de l'Assemblée de la Rochelle, avec
les Assemblées des Estats des Prouvinces unies
du Pays bas.*

De la difference qu'il y a entre les Assemblées ge-
nerales & les Conseils Prouvinciaux des Eglises pre-
tendues ref de France, avec les Assemblées des E-
stats Generaux & Prouvinciaux des Pays-bas unis.
Des deux Conseils Politique & Militaire establis aux
sept Circles ou Prouvinces de Synode.

Estat des sept Circles: les Villes de seureté & E-
glises qui sont en chacun d'iceux; & des Seigneurs
nommez par l'Assemblée de la Rochelle, pour en es-
lire Generaux Prouvinciaux.

M. le Marechal de Bouillon, nommé pour estre
General du premier Circle de l'Isle de Frâce & Pro-
uinces y ioinctes, en refuse la nomination de Gene-
ral, & de celle de General des armées.

M. de Soubize, accepte la Commission de Gene-
ral du second Circle cōtenant Poictou & Bretagne.

M. de la Trimouille refuse la nomination de Ge-
neral du troisieme Circle, Angoulmois & Xain-
tonge.

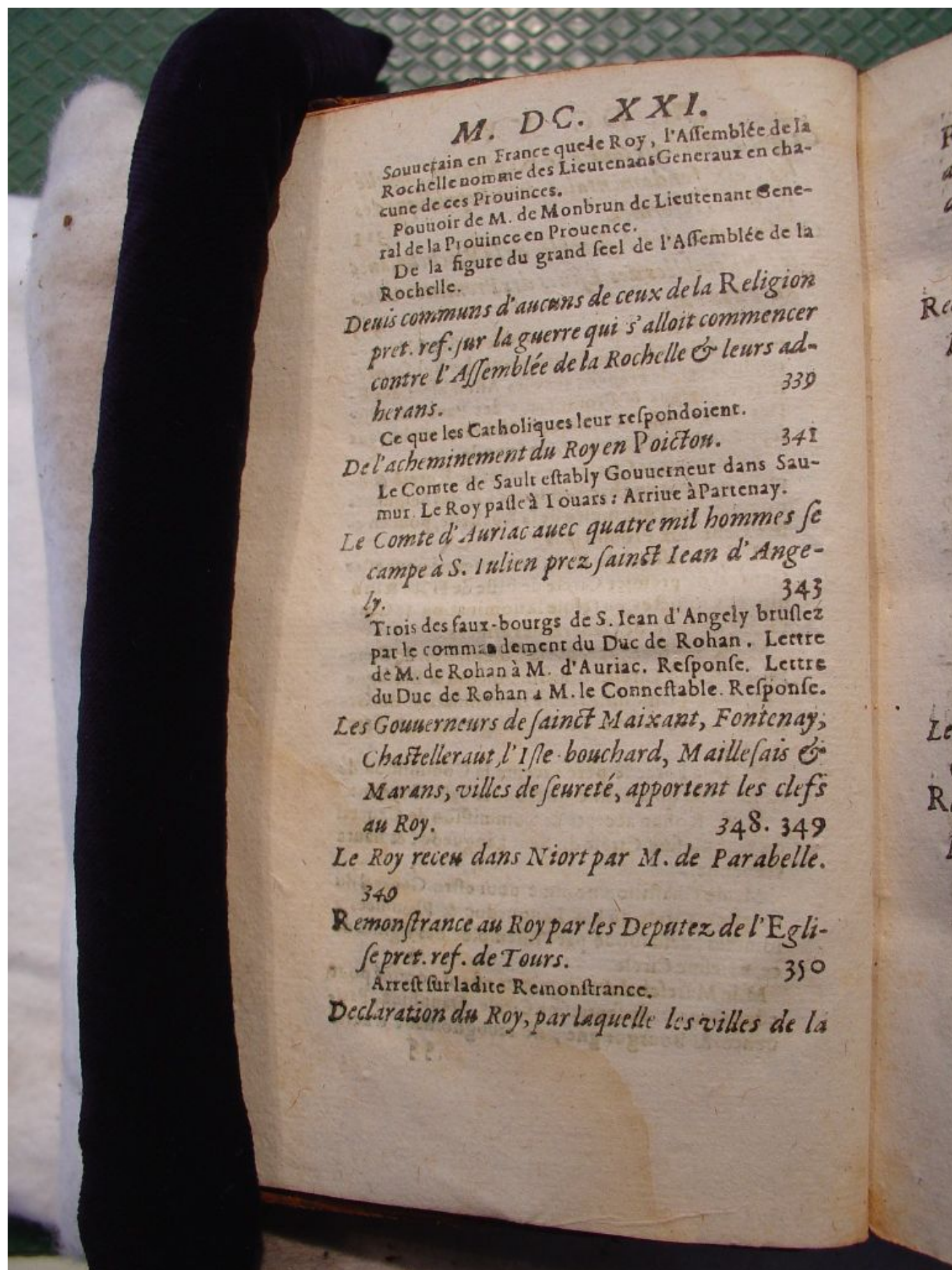
M. de la Force le pere accepte la Commission de
General du quatrieme Circle de la basse Guyenne.

M. de Rohan accepte la Commission de General
du cinquiesme Circle du haut Languedoc & haute
Guyenne.

M. de Chastillon nommé pour estre General du
sixiesme Circle du bas Languedoc & Prouvinces y
ioinctes, desdaoué par l'Assemblée des Eglises de
ce sixiesme Circle.

M. le Marechal d'Esdiuieres estant nommé pour
estre General du septiesme Circle, Dauphiné, Pro-
uence & Bourgongne, ne recognoissant d'autre

tome_07_table_21.jpg



M. DC. XXI.

Souuerain en France que le Roy, l'Assemblée de la
Rochelle nomme des Lieutenans Generaux en cha-
cune de ces Prouinces.

Pouuoir de M. de Monbrun de Lieutenant Gene-
ral de la Prouince en Prouence.

De la figure du grand seel de l'Assemblée de la
Rochelle.

*Deuis communs d'aucuns de ceux de la Religion
pret. ref. sur la guerre qui s'alloit commencer
contre l'Assemblée de la Rochelle & leurs ad-
herans.*

339

Ce que les Catholiques leur respondoient.
De l'acheminement du Roy en Poictou.

341

Le Comte de Sault estably Gouverneur dans Sau-
mur. Le Roy passe à Tournay. Arriue à Partenay.

*Le Comte d'Auriac avec quatre mil hommes se
campe à S. Julien prez saint Jean d'Ange-
ly.*

343

Trois des faux-bourgs de S. Jean d'Angely bruslez
par le commandement du Duc de Rohan. Lettre
de M. de Rohan à M. d'Auriac. Responce. Lettre
du Duc de Rohan à M. le Connestable. Responce.

*Les Gouverneurs de saint Maixant, Fontenay,
Chastelleraut, l'Isle-bouchard, Maillesais &
Marans, villes de seureté, apportent les clefs
au Roy.*

348. 349

Le Roy receu dans Niort par M. de Parabelle.

349

*Remonstrance au Roy par les Deputez de l'Egli-
se pret. ref. de Tours.*

350

Arrest sur ladite Remonstrance.

Declaration du Roy, par laquelle les villes de la

M. DC. XXI.

*Rochelle, S. Jean d'Angely, & tous ceux qui
adhéreront à l'Assemblée de la Rochelle, sont
declarez criminels de leze Majesté.* 354

Tous ceux de la Religion pret. ref. tenus faire en
Justice leur Declaration, protestation, renoncia-
tion, & desadueu de l'Assemblée de la Rochelle.

*Reduction de Gergeau en l'obeyssance du Roy,
par le Comte de S. Paul.* 361

Le Duc de Sully Gouverneur de Gergeau. Ce que
fit le Bailly de Gergeau pour faire desmolir le fort
S. Denis. Boubiers Lieutenant du Duc de Suilly dans
Gergeau. Le fort S. Denis razé & abbatu. Mandement
du Roy au Comte de S. Paul pour s'asseurer
de Gergeau. Boubiers refuse de remettre Gergeau
entre les mains dudit Comte. Gergeau assiégé. Les
assiegez enuoyent demander secours aux Eglises
voilines. Entrent en composition. Vatteville arri-
ué avec le secours dans Gergeau, & s'y trouvant le
plus fort ne veut tenir la composition. Les assiegez
contrains de la tenir. Gergeau rendu. Desfaicte de
plusieurs Rebelles de la Religion pret. ref. du pays
de Vendosmois & Dunois, qui s'estoient souleuez
& assemblez dans la forest de Marché-noir.

*Les habitans de Chasteaurenard s'asseurent du
Chastelet.* 369

*Recit de ce qui s'est passé en la prise de Sancerre
par M. le Prince de Condé.* 370

Le Roy desire de remettre Sancerre en son obeis-
sance, mais que ce soit avec industrie & sans force.
Le Cadet Briquemault pratique de mettre des gar-
nisons dans Sancerre. Ce que M. le Prince dit aux
Escheuins de Sancerre qui le furent trouuer à Bour-
ges. Le Roy mande aux habitans de Sancerre de re-
cevoir M. le Prince. Rendez-vous donné par M. le
Prince à l'armée qu'il auoit leuee pour faire obeys-
99 ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan